



7 – Finances locales

7.10 Divers

N°313-2022

ARRETE DU PRESIDENT

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE CANTINE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article R.1617-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°61-2020 du 10 juillet 2020 portant élection du Président,

VU la délibération n°146-2020 portant sur les délégations au Président,

VU l'arrêté n°116-2017 en date du 10/10/2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de repas de cantine.

VU l'arrêté n°118-2017 du 19/10/2017 nommant Mme BARRE Delphine régisseur de recette pour l'encaissement des recettes de cantine.

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 15/02/2022.

CONSIDERANT que la régie de recette Cantine est à clôturer, pour motif changement de mode de règlement, dû au logiciel enfance.

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n° 118-2017 du 19/10/2017 & 116-2017 du 10/10/2017 sont abrogés à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 2 : Le Président de la CDC et le comptable public assignataire de la CDC de Pont-Audemer Val de Risle sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Fait à Pont-Audemer, le 02.03.2022



Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Leroux', with a horizontal line underneath.

Michel LEROUX